

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

Date de convocation :

14-11-2025

Date d'affichage :

14-11-2025

Nbre conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Absents : 9

Procuration : 5

Votants : 15

L'an deux mil-vingt-cinq, le jeudi vingt novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, CHOPLIN Ludovic, Anne CHEVILLOT, Olivier COMPAIN, Gérard RICO, Jean-Claude MERIENNE, Philippe LECRECQ, Thérèse RIPAUT, PICHAULT Isabelle

Absents excusés : Céline MAILLET (pouvoir à Michel BRIFFAULT), BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Aurore GASNIER (pouvoir à Philippe LECRECQ), Francis HONORÉ (pouvoir à Isabelle PICHAULT) David COTTEREAU (pouvoir à Thérèse RIPAUT), Sophie LAMBERT, Emmanuel de BEAUCOURT, Alice BLOT, Vincent BROCHARD,

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe LECRECQ a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

M. Le maire rappelle la délibération du 2 octobre dernier portant sur l'arrêt du PLUi et indique qu'il est nécessaire d'y apporter l'ajout de la réservation d'une parcelle dans le cadre du PLUi.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-41 relatif aux emplacements réservés ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration ;
- Considérant la nécessité de sécuriser les sentes et allées piétonnes le long de la départementale et de préserver la largeur de la voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander l'inscription au PLUi d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AC1, située sur la commune de Coulans-sur-Gée.

1. Précise que la réservation porte sur une bande de 5 mètres de largeur en haut de talus sur toute la longueur de la parcelle, destinée à la sécurisation des cheminements piétons et à la préservation de la largeur de la départementale (RD88)- Longueur estimée à 158m soit une surface d'environ 790m².



2. Autorise le Maire à transmettre la présente délibération à la communauté de communes compétente pour intégration dans le PLUi et à accomplir toutes démarches nécessaires.

Tous les membres présents ont signé.

Copie certifiée conforme.

A Coulans-sur-Gée, Le 20 novembre 2025

Le Maire, M. BRIFFAULT Michel.



A large, handwritten signature in black ink is written over the seal. The signature appears to read "Michel Biffault".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200963-20251120-2025_11_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le et de la
publication le

Le Maire,
Michel BRIFFAULT



La présente délibération du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.